



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINES SCOLAIRES GARDERIES (à conserver)

La restauration scolaire et la garderie périscolaire sont des **services facultatifs** destinés aux enfants scolarisés dans les écoles de Mesnils-sur-Iton et placés sous l'autorité du Maire de la commune.

Durant l'année scolaire, ces services fonctionnent aux écoles de Buis-sur-Damville, Condé sur Iton et Damville.

Ces services, outre leurs vocations sociales, ont une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect du personnel, des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre 1 : Inscriptions

La fréquentation des temps périscolaires peut être régulière ou occasionnelle.

Un **dossier complet** pour les services périscolaires doit être adressé chaque année à la mairie. Ce dossier est disponible sur le site internet de la commune ou en mairie. Les tarifs et les modalités de paiement sont mentionnées dans ce dossier.

1.1) Inscription cantine

Compléter le dossier et cocher les jours souhaités pour toute l'année scolaire.

1.2) Inscription garderie

Il vous suffit de compléter le dossier d'inscription et de le déposer à la mairie de Mesnils-sur-Iton avant la fin du mois de septembre.

Chapitre 2 : Absence d'un enfant

Pour prévenir d'une absence de votre enfant inscrit au restaurant scolaire, vous pouvez soit modifier l'inscription via le portail famille Berger Levraut, soit prévenir par mail, à l'adresse suivante :

affairescolaires@mesnils-sur-iton.fr, 48h à l'avance, avant 9h.

Après les heures limites définies, le repas sera facturé.

Si votre enfant est malade plusieurs jours, le premier jour de maladie sera facturé. Sur présentation d'un justificatif médical, les jours suivants seront décomptés.

Chapitre 3 : Accueil

3. 1) Heures d'ouverture

- Pause méridienne : l'accueil des enfants est assuré de 12h00 à 13h30.
- garderie périscolaire :
 - Buis-sur-Damville : de 7h à 8h50 et de 16h30 à 19h
 - Condé-sur-Iton : de 7h à 8h40 et de 16h20 à 19h
 - Damville : de 7h à 8h50 et de 16h30 à 19h

3. 2) Encadrement

Sur ces temps d'accueil, le personnel d'encadrement chargé de la surveillance est placé sous l'autorité du Maire de MESNILS-SUR-ITON et a pour fonction :

- d'accueillir et d'être à l'écoute,
- faire l'appel pour confirmer les présences et signaler les absences,
- d'instaurer et maintenir une ambiance agréable,
- de servir les repas, surveiller la cour de récréation,
- de prévenir toute agitation, rapporter les problèmes en consignand les incidents sur un cahier de liaison.

Toutes les réclamations concernant le temps de la pause méridienne et garderie devront être rapportées au responsable élu et non au personnel enseignant.

Chapitre 4 : Le paiement des services périscolaires

4. 1) Factures cantines

Elles seront adressées en début de mois. Le règlement pourra se faire auprès du Trésor Public ou via le lien présent sur le site internet de la commune.

4. 2) Factures garderies

Elles seront adressées à chaque période scolaire. Le règlement pourra se faire auprès du Trésor Public ou via le lien présent sur le site internet de la commune.

4. 3) Facturation des retards ou absences non justifiés

En cas de retard des parents pour venir récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie du soir, pour tout dépassement après 19h, des pénalités de retard seront appliquées.

Chapitre 5 : Le fonctionnement des restaurations scolaires

Les repas sont préparés à la cuisine centrale de Condé-sur-Iton et livrés dans les 2 cantines (Buis-sur-Damville et Damville), par une société dûment habilitée qui effectue ce service en liaison froide. Les repas sont élaborés la veille ou l'avant-veille de leur consommation (jamais le jour même) et sont réchauffés sur place.

Chapitre 6 : les temps en garderie : repas et devoirs

- Le matin

La prise de petit déjeuner pendant la séance de garderie du matin n'est pas autorisée. Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant de venir en garderie.

- Le soir

Les enfants peuvent prendre leur goûter en garderie du soir, qu'ils auront apporté et **qui doit se conserver à température ambiante.**

Tous les enfants le prendront en même temps, sous surveillance des agents. Il sera ensuite effectué un nettoyage des tables avant de passer aux activités, jeux...

Un coin calme est mis à disposition des enfants qui souhaitent effectuer leurs devoirs après le goûter. La réalisation des devoirs n'est pas une obligation, chaque enfant est libre de choisir s'il souhaite les faire ou non. Aucun accompagnement n'est prévu, l'enfant reste seul responsable du travail effectué.

Chapitre 7 : Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine et/ou de la garderie selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets dans le réfectoire (cartes, billes,...) - Apport de jeux personnels de la maison (ceux-ci peuvent être confisqués) et tout objet illicite	Rappel au règlement
	Persistance ou répétition de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

Tout avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou

définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements de leur enfant.

Chapitre 8 : Médicaments et allergies.

- Médicaments
Aucun médicament ne sera donné sur les temps périscolaires, hormis :
 - Les médicaments stipulés dans un PAI,
 - L’administration de ventoline, une copie de l’ordonnance aura été transmise au préalable avec le dossier d’inscription.
- Allergie
 - Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d’un Protocole d’Accueil Individualisé (PAI). L’accueil d’un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n’est possible qu’avec la signature au préalable d’un protocole d’accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l’école, élu, responsable de la cantine, prestataire de restauration). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d’un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l’ingestion d’aliments interdits.

Chapitre 9 : Fonctionnement

9. 1) Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie dans les plus brefs délais.

9. 2) Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l’année.

L’utilisation des services périscolaires suppose l’adhésion totale du présent règlement.

Article 9 – Exécution

Conformément à l’article L 2131 - 1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché dans les écoles, les restaurants scolaires et les garderies périscolaires. Il entrera en application au 01 septembre 2024 et pour toutes les rentrées scolaires suivantes.

Le Maire,
Xavier LEBON



Mairie de Mesnils-sur-Iton – 51 rue Sylvain Lagescarde – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON

.....
.....

**ATTESTATION CONNAISSANCE RÈGLEMENT CANTINE - GARDERIE
À retourner complété et signé**

Je, soussigné(e), responsable légal de l’enfant (des enfants)

.....

....., atteste avoir pris connaissance du règlement avec mon (mes) enfant(s).

A Mesnils-sur-Iton, le

Signature des parents et de l’enfant: